

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 50 (1912)
Heft: 21

Artikel: Le secret obligatoire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-208712>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

remarques saugrenues sur ce qu'ils voyaient. Quand enfin le jeune couple reparaisait, portant triomphalement l'un l'assiette vide et l'autre la cuiller, on lui faisait une ovation, on s'assessait et le repas commençait. De ce moment, on pouvait parler de tout, sauf de la soupe au poivre; si quelqu'un enfreignait la défense, la jeune femme présentait une assiette vide en disant: « Pour mes épices, s'il vous plaît »; on ne pouvait donner moins qu'on ne donne au sacristain après un baptême, soit deux sous les femmes et quatre sous les hommes.

* * *

A Thonon, si l'épouse avait une sœur plus âgée et non mariée, son frère ou son cousin lui amenait comme cadeau une chèvre dont elle le remerciait en lui donnant un soufflet; par là elle se purgeait de sa mauvaise humeur et le soufflet s'appelait *donner l'amitié*. Puis elle caressait la chèvre et pendant qu'elle lui donnait à manger dans sa main, le jeune homme se glissait sous la table et enlevait la jarretière de la mariée pour en former un bandeau à fermer les yeux de la chèvre; la sœur en faisait le nœud et tous applaudissaient. Le moment où la sœur emmenait la chèvre terminait le festin et les violoneux accordaient leurs instruments pour la danse. Cette chèvre était donc une sorte de « bouc émissaire » auquel on transférait d'abord la rancune de la sœur aînée due à la violation de son droit coutumier à être mariée la première. De même à Val d'Isère, si le marié est le cadet, il doit une chèvre à chacun de ses frères aînés.

* * *

Autrefois, à Thonon encore, si une fille s'était laissée séduire, le séducteur payait une amende et se trouvait libre de rechercher une autre fiancée; le dimanche, après la grand'messe, les garçons du quartier agitaient devant la fenêtre de la fille un mannequin suspendu à une perche portant un écriteau outrageant et ils chantaient:

Tè bailla très vite, Tu t'es donnée trop vite,
Très vite tè bailla, Trop vite tu t'es donnée.
Miaou, miaou! Miaou, miaou!

Cette coutume fut abolie sous la Révolution, reparut avec la restauration sarde de 1817, et disparut en 1837 sous les foudres du missionnaire Guyon.

* * *

A Tignes, pour ne pas passer pour *moussela* (belette), le mari doit battre sa femme au moins une fois dans sa vie; cette coutume tend à disparaître; mais autrefois on n'aurait pas rencontré un mari n'ayant pas battu sa femme, tant était grande la peur d'être traité de moussela. On serait tenté de voir dans cette coutume la survivance d'un ancien rite d'appropriation individuelle.

* * *

Le charivari au veuf ou à la veuve qui se mariait était d'un usage général, comme rite de protestation de la part des collectivités sexuelles constituées par les adolescents. On y chantait:

Dis donc, vieille carcasse,
Tu veux te marier,
Au lieu d'laisser la place
Aux enfants du quartier!
Nous sommes de bons drôles (bis)
Des enfants sans souci,
Il nous faut des pistoles (bis)
Ou bien charivari.

* * *

On a vu qu'à Tignes (et peut-être à Val d'Isère) ce sont les deux garçons d'honneur qui conduisent la mariée à l'église, puis la remettent au mari: ces deux personnages doivent surveiller et garder la mariée toute la journée; si elle quitte la noce pour un besoin quelconque, si elle se trouve seule pour une raison ou une autre, l'un des jeunes gens étrangers à la

noce et qui se tiennent à l'affût aux environs l'enlève aussitôt et la conduit dans une auberge où viennent les rejoindre d'autres jeunes gens; celui qui vient chercher la mariée pour la ramener à la noce doit payer à boire aux jeunes gens.

C'est là comme un rite d'enlèvement qui est intégré dans la cérémonie totale au petit bonheur et suivant les hasards de la journée.

* * *

Peu de coutumes ont joui au moyen âge d'une vogue et d'une diffusion aussi étendues, et peu ont autant disparu, presque partout, que la cérémonie des *relevailles*.

On apportait à l'accouchée des volailles, du laitage; on tuait un veau gras; et toute la journée se passait à banqueter et à danser. En somme ces *arbaillies* présentaient exactement le caractère d'une cérémonie destinée à fêter le retour à la vie d'un convalescent ou le retour de voyage d'un parent. Le duc cependant interdit d'apporter à l'accouchée autre chose que du pain, du vin et des fruits, mais aucuns autres plats.

La cérémonie même, pourtant, ne fut pas interdite comme telle. Elle avait lieu, au XVIII^e siècle, le huitième jour après la naissance et réunissait à la maison les parents, les parrain et marraine, et les amis.

Ce nom de *relevailles* s'applique en Chablais à la cérémonie, autrefois répandue, de la réception spéciale réservée à l'accouchée par le curé la première fois qu'elle retourne à l'église: elle doit rester à la porte du sanctuaire, couverte d'un voile, jusqu'à ce que le curé soit venu la bénir, autrement dit: la purifier.

A Tignes et à Val d'Isère, quand la mère est rétablie, elle donne un repas au parrain, à la marraine et à l'accoucheuse; puis, la première fois qu'elle retourne à l'église, elle s'arrête dans le tambour, portant un voile blanc et accompagnée d'un enfant tenant un flambeau; le curé vient à elle, la « bénir » ou la « purifier », ce qui coûte 0 fr. 30 si la bénédiction est simple et 0 fr. 60 si on chante le *tantum ergo*.

Les heureux.

Oh! croyez-m'en, il est ma chère
Deux sortes d'heureux ici-bas:
L'homme dont on ne parle guère,
La femme qu'on ne cite pas.

Au Théâtre du Jorat.

La première représentation de *La Nuit des Quatre Temps*, légende dramatique en quatre actes (version nouvelle), de René Morax, musique de Gustave Doret, costumes et décors de Jean Morax et d'Aloys Hugonnet, est fixée au samedi 8 juin, au Théâtre du Jorat, à Mézières.

Les représentations continueront, en matinée les samedis et dimanche, en soirée, les mardis et jeudis, jusqu'au commencement de juillet. Quinze représentations sont prévues.

Les répétitions se poursuivent à Mézières, sous la direction de M. René Morax, assisté de M. Paul Tapie, directeur du Kursaal de Lausanne, comme metteur en scène et régisseur.

Les rôles principaux ont été confiés à des artistes professionnels réputés, spécialement engagés. On retrouvera dans les autres emplois les acteurs du Jorat si souvent applaudis.

Les études musicales ont commencé après Pâques, sous la surveillance de M. Gustave Doret.

Chacun est plein d'entrain. Tout permet d'espérer une magnifique manifestation d'art.

Sans réplique. — Toto, tu as assez mangé de gâteaux!

— Maman, je n'ai pas mal au cœur.

Discretion.

De ce sexe discret dont l'homme suit la loi
Tel est l'amour pour le silence,
Que lorsqu'il interroge un muet de naissance,
Il faut ou qu'il réponde ou qu'il dise pourquoi.

Equilibre instable. — Deux anciens camarades se rencontrent par hasard.

Comme il est de règle en pareil cas, ils s'en vont partager un « demi » et font revivre tous les souvenirs qui leur sont communs.

— Tu te rappelles X..., le fort en thème?

— Si je me le rappelle!

— Il est mort.

— Ah, le pauvre!

— Et Y... le distrait?

— Bien sûr...

Et c'est le défilé traditionnel de tous les anciens copains que les circonstances ont disséminés à travers le monde.

— Et Machin, l'ami Machin, as-tu jamais eu de ses nouvelles?

— Je le vois assez souvent.

— Vraiment! Est-il heureux?

— Hum! Le pauvre bougre a des hauts et des bas.

— Que fait-il?

— Il est préposé à l'ascenseur du Grand-Pont.

Le secret obligatoire. — Entre amies:

— Oh, pense donc... Berthe m'a confié un secret l'autre jour et je ne puis te le raconter.

— Mais pourquoi?

— Je l'ai oublié!

Logique enfantine. — Maman, je veux écrire une lettre à mon petit ami Hector.

— Mais, mon enfant, tu ne sais pas écrire.

— Qu'est-ce que ça fait, puisqu'il ne sait pas lire.

Tout simple! — Dites, garçon, réveille-moi demain matin à deux heures quarante-cinq, hein?

— Mais, monsieur, je ne me lève qu'à quatre heures, moi!

— Eh bien, vous me réveillerez avant vous, v'la tout.



CACAO
Suchard
LE
DÉJEUNER
PAR EXCELLENCE

Draps de Berne et milaines magnifiques. Toilerie et toute sorte de linges pour trousseaux. Adressez-vous à Walther Gygaz, fabricant à Bleienbach.

Rédaction: Julien MONNET et Victor FAVRAT

Lausanne. — Imprimerie AMI FATIO